

Toulouse, le 28 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP413 – 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu le règlement des aides départementales eau potable & assainissement adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 17 novembre 2016 applicable aux dossiers ayant déjà fait l'objet d'une inscription ;

Vu l'arrêté n°A16-2025 portant délégation de fonction accordée à Rémi RAMOND Vice-Président ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a attribué 7 subventions de 2018 à 2024 au titre des programmes eau potable, assainissement et eaux pluviales pour lesquels des retards de réalisation importants sont constatés ;

Considérant le détail en annexe de ces 7 opérations situées sur les communes de Vaudreuille, Grenade, Montberon, Arbas, Argut dessous et Sode pour un montant de 70 440,40 € de subvention ;

Considérant que le règlement départemental en matière d'assainissement et eau potable qui impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante ;

Considérant que le même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles ;

Considérant que compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixée pour ces 7 dossiers au 31 décembre 2025;

Considérant que le retard pris par Réseau31 ne permet pas le respect de cette échéance ;

Considérant que le Conseil Départemental n'accorde plus de prorogation du délai de validité des subventions ;

Considérant que ces opérations feront l'objet de nouvelles demandes de subventions ;

décide

Article 1 : d'abandonner les 7 subventions citées ci-joint attribuées au titre des programmes en assainissement, eau potable et eaux pluviales sur les communes de Vaudreuille, Grenade, Montberon, Arbas, Argut dessous et Sode à hauteur de 70 440,40 € de crédits



Rémi RAMOND
Vice-Président

Annexe(s) : liste détaillée des opérations

Année	Commission Territoriale	N° opération et Gide	Collectivités	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux Etudes	Montant subvention	Prorogation
2024 EU	CT9	31569-03 (44645)	VAUDREUILLE	Etude – Elaboration du schéma directeur communal d'assainissement des eaux usées 1ère tranche et solde	51 500,00 €	15 450,00 €	Abandon
2024 EU		200023596-46 (44998)	TERRITOIRE SYNDICAL	Mise en place d'un système BIOPERF de gestion de l'aération sur les stations d'épuration - 1ère tranche financière	40 000,00 €	7 400,00 €	Abandon
2024 AEP	CT1	31232-12 (44622)	GRENADE	Etude - Schéma directeur eau potable 1ère tranche financière et solde	94 027,00 €	28 208,10 €	Abandon
2023 EP	CT4	31364-21 (34160)	MONTBERON	Etude - Elaboration du schéma de gestion des eaux pluviales 1ère tranche financière et	26 650,00 €	7 995,00 €	Abandon
2022 AEP	CT14	31011-22 (24022)	ARBAS	Renouvellement du réseau d'adduction entre le captage et le réservoir - Lieu-dit Pommiers 2ème tranche financière et solde	6 763,00 €	1 352,60 €	Abandon
2019 AEP	CT15	31015-2 (R1906080)	ARGUT DESSOUS	Création d'une unité de traitement - Captage de Margeasse 1ère tranche financière	45 163,50 €	9 032,70 €	Abandon
2018 AEP	CT15	31549-3 (R1805206)	SODE	Mise en place d'une unité de traitement - par chloration au niveau du réservoir du village 1ère tranche financière et solde	5 010,00 €	1 002,00 €	Abandon
				Total	269 113,50 €	70 440,40 €	